



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.582.005.1 DU 6 MAI 1996

Compteur d'énergie thermique AQUAMETRO type CALEC modèle MCP 300 (CLASSE I)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-1237 DU 10 DECEMBRE 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS D'ENERGIE THERMIQUE.

FABRICANTS

Pour les intégrateurs :

AQUAMETRO AG, 39 Ringstrasse, 4106 Therwill, Suisse.

Pour les mesureurs :

HYDROMETER, 13 Welsersstrasse, 91522 Ansbach, Allemagne.

SAPPEL SA, 67 rue du Rhône, 68300 Saint Louis, France.

DEMANDEUR

SAPPEL SA, 67 rue du Rhône, 68300 Saint Louis, France.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 93.00.582.006.1 du 8 décembre 1993 (1).

CARACTERISTIQUES

Le compteur d'énergie thermique AQUAMETRO type CALEC modèle MCP 300 peut être équipé des mesureurs SAPPEL modèle GEMMA.

Les caractéristiques du compteur d'énergie thermique faisant l'objet de la présente approbation de modèle et équipé du mesureur SAPPEL, modèle GEMMA, sont les suivantes, suivant leur version :

- version (A) : $\Delta T_{max} = 60 \text{ }^\circ\text{C}$
- version (B) : $\Delta T_{max} = 130 \text{ }^\circ\text{C}$

Version	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(BA)
Puissance maximale en kw	105	227	174	378	419	907	698	1511
Puissance minimale en kw	2,1	3,5	3,5	5,8	8,4	14	14	23,3
Mesureur	SAPPEL modèle GEMMA							
Diamètre nominal (mm)	15		20		25 ou 32		40	
Débit maximal (m ³ /h)	1,5		2,5		6		10	
Débit minimal (l/h)	30		50		120		200	
Température maximale (°C)	90							
Valeur de l'impulsion (l)	1							
Emetteur d'impulsions	PULSAR							

(1) Revue de Métrologie, décembre 1993, page 1554.





Les autres caractéristiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur les instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les mesures GEMMA sont vérifiées à l'eau froide, en respectant les erreurs maximales tolérées suivantes :

GEMMA	± 5 % de	30 à	140 l/h exclu
DN 15	± 2 % de	140 à	1 500 l/h
GEMMA	± 5 % de	50 à	230 l/h exclu
DN 20	± 2 % de	230 à	2 500 l/h.

GEMMA ± 5 % de 120 à 550 l/h exclu
DN 25 ou DN 32 ± 2 % de 550 à 6 000 l/h

GEMMA ± 5 % de 200 à 920 l/h exclu
DN 40 ± 2 % de 920 à 10 000 l/h

VALIDITE

La présente décision d'approbation de modèle est valable jusqu'au 8 décembre 2003.

ANNEXE

Dessin n° 6291.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA



■ N° 6291

COMPTEUR D'ENERGIE THERMIQUE AQUAMETRO, TYPE CALEC, MCP 300

Mesureurs GEMMA

